

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

N° 2023/2

Objet : Commande publique/marchés publics – Fourniture de repas individuels pour le CCAS

## DECISION

Le Président du CCAS de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président du CCAS de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-3°, R 2123-2, L 2125-1-1°, R2162-1 à R 2162-6

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services ;

Considérant l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas individuels pour le CCAS pour les années 2024 et 2025 ;

Considérant l'attribution à l'association MAJO, domiciliée 5 rue Jean Monet à Romorantin-Lanthenay (41200) pour un montant de 8 euros ttc par repas.

### - DECIDE -

Article 1er : Un marché public est passé avec l'association MAJO, relatif à la fourniture de repas individuels pour le CCAS (années 2024 et 2025).

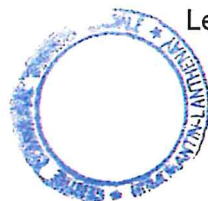
Article 2 : La dépense maximum pour les 2 ans, soit 475 000,00 euros HT, sera inscrite aux budgets des exercices 2024 et 2025.

Article 3 : la présente décision, conformément au règlement du Conseil d'administration du CCAS de Romorantin-Lanthenay pris par délibération le 14 octobre 2020, sera portée à la connaissance du Conseil d'administration lors de la prochaine réunion.

Article 4 : Mme la directrice du CCAS et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay, le 9/11/2023

Le Président du CCAS



*Jeanny*

Jeanny LORGEUX

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

-transmis au représentant de l'Etat le :

-publié et notifié le :

- informe que « le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».